



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 92

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 33 Votants : 41

Présents : Jean-François Autefort, Françoise Baudry, Josette Baudry, Marie-Thérèse Blondy, Jean-Paul Bouet, Mireille Calvo, Denis Crouzel, Bernard Crouzet, Isabelle Daumas-Castanet, Roland Delmas, Laurent Deltreuil, Gérard Dézenclos, Jean-Paul Dubos, Valène Dupuy, Christian Garrabos, Florence Gauthier, Yolande Geneste, Jean-Claude Hervé, David Labadie, Philippe Lagarde, Bernard Lefebvre, Serge Léonidas, Cyril Lose, Raymond Marty, Laurent Mathieu, Marie-France Peiro, Thierry Peraro, Christiane Pion, René Rousseau, Jean-Paul Simon, Marc-Eric Veyrent, Joëlle Vignal, Jacques Vinciguerra.

Absents, Excusés : Anne-Gaëlle Araye, Jacques Carbonnière, Juliana Chabrierie Sylvie Colombel, Yannick Dalbavie, Dorothée Delteil, Nathalie Fontaliran, Chantal Labrousse, Vincent Geoffroid, Anne Roger, Michel Talet, Christian Teillac.

Pouvoirs : Anne Roger à Philippe Lagarde, Sylvie Colombel à Denis Crouzel, Christian Teillac à Florence Gauthier, Nathalie Fontaliran à Josette Baudry, Dorothée Delteil à Isabelle Daumas-Castanet, Juliana Chabrierie à Marie-Thérèse Blondy, Yannick Dalbavie à Valène Dupuy, Chantal Labrousse à Laurent Mathieu.

Secrétaire de séance : Josette Baudry

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 07 décembre 2023 ;
Vu la modification n°2 du PLUi approuvée le 28 novembre 2024 ;
Vu la délibération du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté du 06 août 2024 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Création d'une zone NTpa visant à reconnaître l'existence d'un site touristique en activité.

- Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autonité Environnementale. Par décision en date du 19 juin 2024, la MRAE a notifié que le dossier de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumis à une étude d'évaluation environnementale.

- Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT. Par avis du 18 juillet 2024, la dérogation sollicitée au titre des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme a été accordée.
- Le dossier de révision allégée n°1 a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF a rendu un avis favorable en commission du 27 juin 2024.
- Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un avis favorable sans observations de la part de la DDT, Conseil Départemental de la Dordogne, de la Chambre d'Agriculture, le CNPF, la CCTHPN, la CCVDFB et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.
- Le projet de révision allégée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public du 15 mai 2024 au 15 juin 2024.
- A l'issue de la concertation avec le public, le projet a été arrêté et le bilan de la concertation a été dressé par délibération le 11 juillet 2024, le projet de révision allégée n°1 n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part des habitants ou d'associations.
- Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint avec les PPA lors de la séance du 27 août 2024 (compte-rendu en annexe). Aucune observation n'a été formulée.
- Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 09 septembre 2024 au 09 octobre 2024 dans les locaux de la mairie de Montignac-Lascaux et la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac.

Le procès-verbal d'enquête fait état de deux remarques transmises par courriel et d'une visite de Monsieur le Marie de Montignac-Lascaux. Monsieur le commissaire enquêteur a répondu aux deux remarques qui ne relèvent pas du champ de la révision allégée n°1 (rapport du commissaire enquêteur annexé).

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUI, tel qu'il a été présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de révision allégée n°1 du PLUI tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier est tenu à la disposition du public.

Fait à Aubas, 28/11/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 93

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 33 Votants : 41

Présents : Jean-François Autefort, Françoise Baudry, Josette Baudry, Marie-Thérèse Blondy, Jean-Paul Bouet, Mireille Calvo, Denis Crouzel, Bernard Crouzet, Isabelle Daumas-Castanet, Roland Delmas, Laurent Deltreuil, Gérard Dézenclos, Jean-Paul Dubos, Valène Dupuy, Christian Garrabos, Florence Gauthier, Yolande Geneste, Jean-Claude Hervé, David Labadie, Philippe Lagarde, Bernard Lefebvre, Serge Léonidas, Cyril Lose, Raymond Marty, Laurent Mathieu, Marie-France Peiro, Thierry Peraro, Christiane Pion, René Rousseau, Jean-Paul Simon, Marc-Eric Veyrent, Joëlle Vignal, Jacques Vinciguerra.

Absents, Excusés : Anne-Gaëlle Araye, Jacques Carbonnière, Juliana Chabrierie Sylvie Colombel, Yannick Dalbavie, Dorothé Delteil, Nathalie Fontaliran, Chantal Labrousse, Vincent Geoffroid, Anne Roger, Michel Talet, Christian Teillac.

Pouvoirs : Anne Roger à Philippe Lagarde, Sylvie Colombel à Denis Crouzel, Christian Teillac à Florence Gauthier, Nathalie Fontaliran à Josette Baudry, Dorothée Delteil à Isabelle Daumas-Castanet, Juliana Chabrierie à Marie-Thérèse Blondy, Yannick Dalbavie à Valène Dupuy, Chantal Labrousse à Laurent Mathieu.

Secrétaire de séance : Josette Baudry

Objet : Approbation de la modification n°2 du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 07 décembre 2023 ;
Vu la délibération du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 et les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté du 06 août 2024 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe de la révision allégée n°1 et de la modification n°2 ;
Vu l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 7 novembre 2024.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Modification de l'OAP « le bourg Ouest à Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac
- Modification de l'OAP « Lacoste » à Montignac-Lascaux
- Modification de l'OAP « le bourg Est » à Montignac-Lascaux

AR Prefecture

024-200041168-20241128-202493-DE
Reçu le 02/12/2024

• Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 19 juin 2024, la MRAE a notifié que le dossier de modification n° 2 n'était pas soumis à une étude d'évaluation environnementale.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la DDT, de la CCTHPN et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

• L'ARS précise dans son courrier en date du 30/05/2024 que le dossier de modification n°2 ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

• Le dossier de modification n°2 a fait l'objet de recommandations et de rappels de la part du Conseil Départemental de la Dordogne, du CNPF et du Syndicat d'irrigation. Recommandations prises en compte par la collectivité.

• Le projet de modification n°2 a fait l'objet d'une enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 09 septembre 2024 au 09 octobre 2024 dans les locaux de la mairie de Montignac-Lascaux et la mairie de Rouffignac-Saint-Cernin de Reilhac.

Le procès-verbal d'enquête fait état d'une seule remarque. Monsieur le commissaire enquêteur a répondu à cette remarque (rapport du commissaire enquêteur annexé) et a donné un avis favorable au projet de modification n°2 sans réserve.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUi, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de modification n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

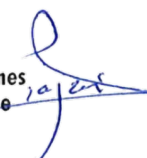
Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet. Le dossier modifié est tenu à la disposition du public.

Fait à Aubas, 28/11/2024

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023 – 119

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à AUBAS sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 32 Votants : 38

Présents : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, CAILLAT Gérald, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valene, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, CARBONNIERE Jacques, CHABRERIE Juliana, LEFEBVRE Bernard, CROUZET Bernard, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELTEIL Dorothee, DELTREUIL Laurent, GEOFFROID Vincent, MATHIEU Laurent, TALET Michel, TEULET Jean-Louis, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : CHABRERIE Juliana à BENAGLIA Sandrine, TEULET Jean-Louis à AUTEFORT Jean-François, LEFEBVRE Bernard à BAUDRY Josette, DAUMAS CASTANET Isabelle à LAGARDE Philippe, DELTREUIL Laurent à MARTY Raymond, THUILLIER Claude à DELMAS Roland.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du 12 Mars 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Vu les délibérations en date des 14 Avril 2022 et 21 Septembre 2023, fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Suppression d'un emplacement réservé
- Ajout de bâtiments destinés au changement de destination
- Ajustement d'OAP
- Extension/modification de zonage de projets touristiques
- Rectification du règlement
- Modification de zonage des maisons d'habitation en zone NP
- Autres rectifications d'erreurs matérielles ;

• Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis. Le tableau joint en annexe à la délibération précise les réponses apportées aux différents avis.

• Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Par avis du 30 Septembre 2022, pour l'ensemble des secteurs identifiés délimités dans le cadre de la correction des erreurs matérielles constatées dans le PLUi, la dérogation sollicitée au titre des dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme a été accordée ; de même que pour 5 nouveaux STECAL.

La dérogation sollicitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme a été refusée pour la délimitation d'un secteur NThl à Cambal de Boudy à Plazac et pour le passage d'une zone NT en zone NTh à Moulin Haut, à Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

• Le dossier été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La CDPENAF a rendu son avis en commission du 25 Août 2022. Elle a rendu un avis défavorable sur les mêmes deux secteurs notifiés ci-dessus, ainsi que sur le secteur « Les Médiévales », sur Peyzac-le-Moustier. Elle a rendu un avis favorable partiel sur La Croix du Sud (A en Ny) à Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac.

• Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale.

Par décision en date du 17 Août 2022, la MRAE a notifié que le dossier de modification simplifiée devait être soumis à évaluation environnementale.

La MRAE a rendu son avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis en date du 15 Juin 2023.

Les observations de la Mrae et leur prise en compte sont précisées dans le tableau annexé

• Concernant les observations des PPA de la DDT (avis en date du 11 Aout 2022) et de Chambre d'Agriculture (avis en date du 26 Juillet 2022), la plus grande part des remarques ont été intégrées ou justifiées (tableau annexé, indiquant les précisions apportées par la collectivité et les modifications portées au dossier).

• Le Conseil départemental, le CNPF ont prononcé un avis favorable.

• Les collectivités territoriales, Communauté d'Agglomération du Bergeracois, Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, CC Terrassonnais, ont également émis un avis favorable.

Le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public.

Une première mise à disposition a eu lieu du 15 Novembre au 15 décembre 2022.

Une seconde mise à disposition, accompagnée du nouvel avis de la Mrae, a eu lieu du 10 octobre au 10 novembre 2023.

Monsieur le Président présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes et les modalités de leur prise en compte (tableau annexé) :

- 19 observations du public ont été portées au registre.
- 9 observations ont été adressées par courrier postal
- 13 ont été formulées par courriel (dont une par courriel et sur registre)

Parmi ces demandes :

- 18 d'entre elles ne relèvent pas du champ d'une modification simplifiée. Elles ont, de ce fait, été rejetées.

Elles pourront éventuellement être réexaminées dans le cas d'une autre procédure.

AR Prefecture

024-200041168-20231207-2023119-DE
Reçu le 13/12/2023

- 7 demandes portaient sur de nouveaux STECAL et auraient nécessité à nouveau un passage devant la CDPENAF. Elles ont de ce fait été rejetées et pourront être incluses dans une procédure ultérieure.

- Une dizaine de demandes d'identification pour changement de destination ont été faites. Elles ont été prises en compte, à l'exception de 2, ne correspondant pas aux critères
- Un courrier postal a permis d'ajuster quelques points réglementaires.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUI, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est annexé à la présente.

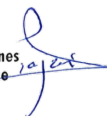
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public.

Fait à Aubas, 07/12/2023

Le Président, Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2020 - 22

SEANCE DU 05 MARS 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Votants : 40

Présents :

AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DELMAS Roland, DEMONEIN Jean-Michel, DEZENCLOS Gérard, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, NAUDON Lynda, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : TEILLAC Christian, BAUDRY Josette, DAUMAS CASTANET Isabelle, DUBOS Jean-Paul, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, ROUGIER Jean-Claude, THOUREL Franck.

Pouvoirs : TEILLAC Christian à LAGARDE Philippe, ROUGIER Jean-Claude à DEZENCLOS Gérard, BAUDRY Josette à CARBONNIERE Jacques, RAYNAL GISSON Brigitte à MATHIEU Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-21 et suivants, R151-1 et suivants, et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 4 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du PLUi définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la conférence intercommunale du 9 avril 2015 concernant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 30 mars 2017 concernant l'adoption du contenu modernisé du règlement du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 19 octobre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et

de Développement Durables (PADD) et celle du 21 février 2019 suite à l'intégration de la commune de Coly dans le périmètre du PLUi,

Vu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des Conseils municipaux des 28 communes où ont été débattues les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu l'avis de la MRAe en date du 7 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 octobre 2019 et du 13 février 2020,

Vu les réponses de M. le Préfet de Dordogne aux demandes de dérogations aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme en date du 30 octobre 2019 et du 20 février 2020, et sa réponse au recours en date du 31 janvier 2020 fait à l'encontre de la 1ère décision,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 16 janvier 2020,

Vu la conférence intercommunale en date du 27 février 2020, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi (rapport de présentation et ses annexes, PADD, OAP, règlements écrit et graphique, annexes).

Monsieur le Président revient tout d'abord sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi.

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de ce document et a fixé les modalités de concertation. La Communauté de communes, à travers l'élaboration du PLUi a pour objectifs de :

- Maîtriser l'espace et favoriser la mixité (encadrer l'urbanisation et conserver une diversité de fonctions sur le territoire : habitat, tourisme, activités économiques)
- Préserver l'environnement
- Assurer le développement économique du territoire
- Prendre en compte les spécificités architecturales du territoire

L'étape suivante dans la constitution du projet a été la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources
- Préserver et valoriser les qualités paysagères et patrimoniales
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Favoriser tous les segments de l'économie locale, pour une plus grande autonomie du territoire
- Une politique des déplacements « durable ».

Tous les éléments réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) découlent du PADD. Celui-ci a été débattu en Conseil communautaire le 19 octobre 2017 et au sein de chaque Conseil municipal. Un nouveau débat a eu lieu le 21 février 2019 suite à l'intégration de la commune de Coly dans le périmètre du PLUi.

Après 3 ans de travail et de collaboration entre les communes, la population et les personnes publiques associées, le Conseil communautaire a arrêté un projet de PLUi par délibération en date du 27 juin 2019 qui se composait des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement, et les incidences du projet sur l'environnement
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Dans le projet du PLUi, il y a des OAP sectorielles à vocation d'habitat, d'activités et touristique, et une OAP thématique relative aux points de vue sur les falaises et paysages de la Vallée de la Vézère,
- Le règlement qui va s'appliquer sur toutes les communes. Il reprend la nouvelle structure réglementaire issue de la loi ALUR, autour de 3 axes (affectation des zones destination des constructions, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, et les équipements et réseaux),
- Les plans de zonage par commune
- Les annexes, qui comprennent entre autres les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, les annexes sanitaires.

Cette délibération avait aussi pour objet de tirer le bilan de la concertation.

Le projet arrêté a ensuite été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées et consultées. Les avis émis dans le cadre de cette consultation ont été joints au dossier du PLUi soumis à enquête publique. La réponse détaillée à ces différents avis figure dans un tableau de synthèse annexé au rapport de présentation du PLUi et à la présente délibération.

Parallèlement, en l'absence de SCOT, une demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation a été adressée au Préfet. Sa réponse figurait également dans le dossier d'enquête publique.

La collectivité a exercé un recours à l'encontre des refus de dérogation qui étaient de nature à remettre en cause le développement de certaines communes particulièrement impactées et par conséquent rompre l'équilibre au niveau intercommunal.

Le Préfet a revu ainsi sa position sur certains secteurs. Pour les autres, le refus de dérogation est devenu définitif. Les secteurs ont donc été retirés du zonage arrêté.

Le projet du PLUi arrêté a été mis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019. La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a remis son procès-verbal de synthèse des observations le 18 décembre 2019, à la collectivité qui a fait un mémoire en réponse le 24 décembre 2019.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 16 janvier 2020.

Elle a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations.

- Réactualisation de la prévision démographique (et des besoins de surfaces urbanisables conséquentes) avant l'échéance de 2025 compte tenu de l'état d'avancement de la consommation depuis l'adoption du PADD en 2017.

- Actualisation du parcellaire cadastral servant de fond aux plans de zonage, amélioration sur ces derniers la lisibilité des noms de lieux-dits et des périmètres des sections cadastrales et harmonisation du coloriage de la zone A.

- Complétude des indicateurs de suivi sur certains critères (consommation foncière, ressource en eau, état et efficience des STEP, recensement et cartographie des zones humides)

- Réalisation d'un suivi du nombre de bâtiments changeant effectivement de destination et des STECAL effectivement utilisés.

Concernant la 1ère recommandation, il est rappelé que la Communauté de communes a fait le choix politique de se baser sur un scénario présentant un taux d'évolution de l'ordre de 0,4%/an afin d'avoir un impact sur le maintien des ménages et l'accueil de nouvelles populations, et que l'analyse des évolutions démographiques fait apparaître la stabilité de ce taux sur une longue période. Par conséquent, la prévision démographique n'a pas été modifiée. Elle ne peut l'être sans remettre en cause toute la stratégie de développement du territoire prévue dans le PADD, ce qui amènerait à une révision du document.

Concernant la 2ème recommandation, il n'a pas été possible de modifier le fonds parcellaire sur un délai aussi court. Les autres remarques ont été prises en compte.

Concernant la 3ème recommandation, les indicateurs de suivi ont été mis à jour sur les critères demandés à l'exception du recensement et de la cartographie des zones humides. Un tel recensement sera effectué dans le cadre du SCOT, et le PLUi intégrera ces données lors de la mise en compatibilité avec le SCOT.

Concernant la 4ème observation, le suivi de ces 2 données a été intégré dans le tableau d'indicateurs de suivi.

L'ensemble des observations issues de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse, après éventuellement avis de la CDPENAF et demande de dérogation préfectorale, qui figurera en annexe du rapport de présentation.

Une présentation des données liées à l'enquête publique (rapport de la commission d'enquête, observations du public) et aux avis qui avaient été joints au dossier d'enquête publique a été faite lors de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 27 février 2020.

Monsieur le Président indique que la présente délibération a pour objet d'approuver le projet modifié du PLUi.

Les modifications sont issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport de la commission d'enquête et des erreurs matérielles relevées.

Ces ajustements portent pour l'essentiel :

- Sur le zonage, pour intégrer, modifier ou enlever des zones constructibles ou des STECAL. Certains secteurs ont également été rebasculés d'une zone naturelle en agricole. Ces modifications figurent en annexe 1 de la présente délibération.
- Sur les OAP, pour en compléter certaines ou les enlever quand le secteur a été supprimé.
- Sur le règlement, pour tenir compte de certaines remarques des personnes publiques associées et consultées et des observations de l'enquête publique. La demande de modification du règlement concernant l'augmentation de la distance des annexes abritant des animaux par rapport aux habitations a reçu un avis défavorable de la CDPENAF. Cependant, la collectivité, jugeant cette demande opportune, a modifié le règlement en ce sens.

Sur le rapport de présentation, avec une actualisation de certaines données et des compléments sur la partie environnementale. L'annexe 1 au rapport de présentation a également été mise à jour concernant les changements de destination, les emplacements réservés et les éléments identifiés au titre du patrimoine.

- Sur les annexes, des ajustements ont été effectués.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLUi modifié est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à

1 voix contre

4 abstentions

35 voix pour

Approuve le projet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que les modifications apportées au zonage au projet arrêté figurent en annexe de la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et dans chacune des communes membres durant un mois.

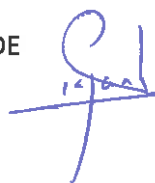
Dit qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission en sous-préfecture, et après accomplissement des mesures de publicité.

Dit que le dossier du PLUi sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), et au service urbanisme de la CCVH (Mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac- 2ème étage).

Fait à Plazac
Le 05 mars 2020

Le Président,
Philippe LAGARDE



Annexe 1- Tableau de justifications des modifications de zonage

Commune	Parcelle/Lieu-dit	Modifications	Justifications
Aubas	ZM 12-13-14-15- Le Peuch	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Aubas	ZM 144- Maison Neuve	Intégration de la parcelle à la zone constructible	Correction d'une erreur matérielle (zone constructible identique à celle de la carte communale récemment révisée).
Aubas	AC 3- Borie	Instauration d'une zone NTh sur une partie de la parcelle	Projet présenté à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Aubas	ZD 56-108- Vigne Fermée (bourg nord)	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique : Intégration de la parcelle 108 située en dent creuse et rattachement de la parcelle 56 à la zone constructible pour la cohérence du zonage.
Audrix	A 425-Le Souquier	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour un maintien de constructibilité.
Campagne	D 611-612- Croix du Muscle	Intégration d'une partie de la parcelle 612 et de la 611	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 612 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible et intégration de la 611 pour la cohérence du zonage. Maintien de la constructibilité des parcelles.
Coly-St-Amand	ZN 71- Le Peuch	Suppression de la parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Coly-St-Amand	ZN 103-104-121- Les Malénies	Suppression de ces parcelles de la zone NTc	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Coly-St-Amand	ZD 1-Leyral	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Coly-St-Amand	ZD 18-19	Passage d'une zone naturelle en zone agricole	Les parcelles sont exploitées.
Coly-St-Amand	ZH 66-67- Cheyrou	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Coly-St-Amand	ZP 112-Bombel	Suppression de cette parcelle de la zone NTh	Modification suite à la réponse au recours fait à l'encontre des refus de dérogation préfectorale.
Coly-St-Amand	ZO 120-Foussigne	Intégration du reste de la parcelle en zone constructible	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Coly-St-Amand	ZV 132- Drouille	Léger agrandissement de la zone constructible sur cette parcelle	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Coly-St-Amand	ZV 15-133- Drouille	Léger agrandissement de la zone constructible sur ces deux parcelles	Correction d'une erreur matérielle (zone constructible identique à celle de la carte communale récemment révisée).
Fanlac	AO 75-76-52- La Blanchonerie	Suppression de la zone NTh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Fanlac	AR 4- Le Bourg	Intégration d'une partie de la parcelle à la zone constructible et suppression de la bande constructible située le long de la route	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Fanlac	AR 4- Le Bourg	Instauration d'une zone Ne	Demande faite à l'enquête publique (projet de parking).
Fanlac	AK 166-167-168-169-162-163-150-147- Auberoche	Passage d'une zone naturelle en zone agricole	Demande faite à l'enquête publique (projet de permaculture).
Fanlac	AN 120-122-125-209-210- Le Bourg	Modification de la localisation de la station d'épuration	Correction d'une erreur matérielle (localisation de la station d'épuration).
Fleurac	AL 54-55-56-383-385- La Merlutie	Suppression de la zone UC	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Fleurac	AW 97-98-216- La Lande	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Fleurac	AE 141-142- Le Bourg	Intégration de la parcelle 141, et du reste de la 142	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 141 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible et intégration de la 142 pour la cohérence du zonage. Maintien de la constructibilité des parcelles.
Fleurac	AP 216- Le Bourut	Déplacement de la zone At sur cette parcelle	Correction d'une erreur matérielle sur la localisation du projet de camping à la ferme.
Journiac	B 119-120-122-121-127-468-447-450- Les Mazilloux	Suppression de la zone UC	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Journiac	C 72- La Fage	Suppression de la zone NThl	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Journiac	D 140-141- Le Bos	Suppression d'une partie de ces parcelles de la zone constructible	Modification suite à la réponse au recours fait à l'encontre des refus de dérogation préfectorale.

Journiac	A 169-542- Bel Air	Suppression de ces parcelles de la zone Nh	Modification suite à la réponse au recours fait à l'encontre des refus de dérogation préfectorale.
La Chapelle-Aubareil	AD 90-91-92-93- La Valette Haute	Léger déplacement de la zone NTh sur ces parcelles	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
La Chapelle-Aubareil	AL 104-Le Bourg	Intégration du reste de la parcelle en zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 104 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité de la parcelle.
Le Bugue	AP 397-399- La Terrasse	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Le Bugue	AW 131- Les Tiraux	Suppression de la parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Le Bugue	AI 20-21-22-28-29- La Linotte	Suppression de ces parcelles de la zone NTc	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Le Bugue	AM 432-L'Araignée	Instauration d'une zone Nh sur cette parcelle	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Le Bugue	AN 810-Les Galinats	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 810 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité de la parcelle.
Le Bugue	AN 623-948 -La Cluze	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité et la cohérence du zonage.
Les Eyzies	B 228-229- Le Coderc	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Les Eyzies	D 1286- Queylou	Suppression de la zone At	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Les Eyzies	E 493-495-496-497- 383- La Rouquette	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Les Eyzies	AM 57- Le Bourg (Manaurie)	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 57 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Les Eyzies	B 463- Les Plagnes (St-Cirq)	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 463 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Les Eyzies	C 394- Lasserre	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 394 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Les Eyzies	B 371-372-374-683- Commarque	Instauration d'une zone NTh sur une partie de ces parcelles	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Les Eyzies	D 1597- Pagenal	Léger agrandissement de la zone Nh sur cette parcelle	Correction d'une erreur matérielle.
Les Farges	B 626-591-142- 624-469- Le Grand Peuch	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Les Farges	A 242-289-1109-1110- Lauterie	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Les Farges	A 421-475-474-473- Le Bourg	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Les Farges	A 372-373- Le bourg	Suppression de la zone 1AU et instauration d'une zone UC sur une partie de la parcelle 372	Demande faite à l'enquête publique appuyée par la commune.
Les Farges	A 283-329- Le bourg	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique par la commune pour le maintien de la constructibilité. Ces parcelles sont situées en dent creuse.
Les Farges	B 309-707- Les Communaux	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique par la commune pour le maintien de la constructibilité. Ces parcelles sont situées en dent creuse.
Les Farges	B 355- Les Communaux	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Demande à l'enquête publique faite par la commune.
Les Farges	B 67-68-69-76- Cote des Farges	Suppression de la zone dédiée au moto cross	Demande faite à l'enquête publique appuyée par la commune.
Limeuil	D 180-44-42-43- Carlux	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Limeuil	A 321- La Capelière	Léger agrandissement de la zone NTc sur cette parcelle	Correction d'une erreur matérielle (activité de camping existante).
Limeuil	F 281- Les Jaumards	Réduction de la zone constructible sur cette parcelle	Avis défavorable des PPA.
Limeuil	F 439- Les Jaumards	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 439 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.

Mauzens-et-Miremont	AE 80- Miremont	Instauration d'une zone NTh	Demande à l'enquête publique appuyée par la commune (projet touristique).
Montignac	AM 68- Franqueville	Suppression de cette parcelle de la zone 1AUy	Avis défavorable des PPA.
Montignac	ZA 3-5-Basteboeuf	Réduction de la zone 1AUy	Avis défavorable des PPA.
Montignac	BN 416-421-422-446-447-448-449-450- L'enclos	Léger agrandissement de la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour l'intégration de ces parcelles qui ont pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Montignac	AP 625-512- La Terrière	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité de ces parcelles situées en dent creuse.
Montignac	AN 199- Peyrousselle	Léger agrandissement de la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité.
Montignac	BD 148- Maillol	Instauration d'une zone At	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Montignac	BM 29-361-358-452-451-375-30-377-379-381-376- Lacoste	Instauration d'une zone 2AU	Demande faite à l'enquête publique. Cœur d'îlot au sein d'une zone bâtie qui pourra se construire à plus long terme (Zone 2AU)
Montignac	AP 558-559- La Terrière	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour l'intégration de ces parcelles qui ont pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Peyzac-le-Moustier	AE 4-5-7	Suppression de la zone NT	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Peyzac-le-Moustier	AM 160- Les Termes	Léger agrandissement de la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Peyzac-le-Moustier	AI 58-La Valette	Léger agrandissement de la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Plazac	AC 321- Maison Neuve	Suppression de la zone NThl	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Plazac	AH 45-Escoffie	Suppression de la parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Plazac	AT 325-Le Jarrissou	Suppression de la parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Plazac	AM 232- La Trucherie	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande à l'enquête publique pour le maintien de la constructibilité.
Plazac	AT 333-Chez Mercier	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande à l'enquête publique pour le maintien de la constructibilité (dent creuse)
Plazac	AO 437-424-426-431-434-449-Fontpeyre	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour l'intégration de ces parcelles qui ont pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Plazac	AC 266-268- Prouillac	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité (dent creuse).
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BV 218-219-220-221- La Durantie	Suppression de la zone 1AUb	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	AV 155-190- Castelgiroux	Suppression de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	AO 71-73- Prisse	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	AI 35-36- Les Grèzes	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BM 241-240-243- Bas Graulet	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BZ 427-428-429-430-360- Rétat	Passage d'une zone 1AU en 2AU	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale. Accord pour transformer la zone en 2AU.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BS 180- Bois de Puybazet	Suppression de la parcelle de la zone NThl	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BT 237-238-239-240-241-243-Font de Barry	Suppression de la zone NT	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BS 37- Puybazet	Suppression de la parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BK 303-La Coustonie	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour la parcelle 303 : Intégration de cette parcelle qui a pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.

Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BO 121-127- La Feuillade	Instauration d'une zone Nh	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BZ 426- La Deymarie	Instauration d'une zone NTh	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	AB 75-Le Bourg	Intégration d'une partie de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac	BM 215-216- Bas graulet	Intégration de ces parcelles à la zone Ns	Demande faite par la commune pour l'extension de la station d'épuration.
Savignac-de-Miremont	B 631-Puyvendran	Intégration de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Sergeac	ZH 32-33-La Pinsonnerie	Instauration d'une zone NThl	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Sergeac	ZD 16-17- Le Bourg	Suppression de ces parcelles de la zone 1AUc	Avis défavorable des PPA.
Sergeac	AI 209-210-207-243-244-246-Chaillac	Déplacement de la zone constructible sur ces parcelles	Avis défavorable des PPA (demande de la DDT).
St-Avit-de-Vialard	A 325-Les Fieux	Instauration d'une zone Nhy	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
St-Chamassy	C 1244-1242-282-283-269-946-11109-1108- Fontaine de Laumède	Suppression de la zone 1AUc	Avis défavorable des PPA et demande de retrait à l'enquête publique.
St-Chamassy	A 1086-380-382- Le Bourg	Intégration de ces parcelles en zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité (zone 1AU). Prise en compte de la pente dans les OAP.
St-Félix-de-Reilhac	AC 89-81-90- Monset	Suppression de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Félix-de-Reilhac	AR 28-29-133-La Fageole	Suppression de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Félix-de-Reilhac	AE 173- Le Bourg	Intégration pour partie de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité (projet communal).
St-Léon-sur-Vézère	AO 18-La Galanterie	Suppression de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Léon-sur-Vézère	AO 115-116-182-176- Engout	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Léon-sur-Vézère	AE 290-Les Garennes	Suppression de la zone Nh	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Léon-sur-Vézère	AN 255-256- La Sonnerie	Suppression d'une partie de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
St-Léon-sur-Vézère	AL 144- LA Bugadie	Suppression de cette parcelle de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
St-Léon-sur-Vézère	AI 66-Le Bourg	Intégration pour partie de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour le maintien de la constructibilité.
St-Léon-sur-Vézère	AN 315-316- Laugeral	Instauration d'une zone Nh	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Tursac	AO 66- La Baronie	Suppression de la zone NThl	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Tursac	AE 266-La Tourélie	Suppression de la zone Nhy	Avis défavorable des PPA et refus de dérogation préfectorale.
Tursac	AD 280-286-285-269-296-300-Sivadal	Suppression d'une partie de ces parcelles de la zone constructible	Avis défavorable des PPA.
Tursac	AM 383- Le Bourg	Intégration pour partie de cette parcelle à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique le pour maintien de la constructibilité.
Tursac	AP 116- La Benechie	Léger agrandissement de la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour maintien de la constructibilité
Valojoulx	ZI 55- Costepérier	Instauration d'une zone Nh	Demande faite à l'enquête publique avec demande de dérogation préfectorale accordée.
Valojoulx	AK 309-310-312-313- La Teillède	Intégration de ces parcelles à la zone constructible	Demande faite à l'enquête publique pour l'intégration de ces parcelles qui ont pour effet d'étoffer la zone constructible. Maintien de la constructibilité.
Valojoulx	ZB 26-27-28-29-203-204-205-290-199-198-49-50- Le Monteil	Passage d'une zone naturelle en zone agricole	Demande faite à l'enquête publique (projet agricole).
Valojoulx	ZI 48-La Bachellerie	Passage d'une zone naturelle en zone agricole	Demande faite à l'enquête publique (projet agricole).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE L'HOMME**

SEANCE DU 24 JUIN 2026

2026-84

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 18/06/2026, s'est réuni en session ordinaire le 24/06/2026 à La Chapelle Aubareil sous la présidence de Jean-Paul DUBOS.

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 37 Votants : 41

Présents : BAUDRY Françoise, BEUSSE Christian, BLEMONT Pierrette, BOISVERT Renaud, BOUET Jean-Paul, BOURDEILH Nadine, CALVO Mireille, CHEYROU Philippe, CROUZEL Denis, CROUZET Bernard, DALBAVIE Yannick, DELJARRIT Magali, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, GARRABOS Christian, GEOFFROID Vincent, JOUANEL-MONRIBOT Joëlle, LABADIE David, LOSTE Cyril, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MONTASTIER MORINVAL Aurore, NORMAND Isabelle, PERARO Thierry, PERRIER Philippe, PICARD Jean-Louis, ROBERT Régis, ROUSSARIE Marie-Claude, SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, TOURNIÉ Jean, VENTURA Fernand, VEYRENT Eric-Marc.

Absents : ANDRIEUX Lorène, BERTRAND Marine, COLOMBEL Sylvie, COUDEYRAT Jean-Luc, MERIENNE Jean-Jacques, PEIRO Marie-France, TEILLAC Christian.

Pouvoirs : ANDRIEUX Lorène à NORMAND Isabelle, COLOMBEL Sylvie à JOUANEL-MONRIBOT Joëlle, MERIENNE Jean-Jacques à BAUDRY Françoise, TEILLAC Christian à DELJARRIT Magali.

Secrétaire de séance : PICARD Jean-Louis

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;
VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2026-03 en date du 23/02/2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2026 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant

Une erreur matérielle a été identifiée dans le PLUi sur la commune de Tursac, au lieu-dit « Boulou » ;

Cette erreur porte sur l'oubli d'un bâtiment annexe et sur le classement partiel du terrain en zone NP au lieu de N ;

La modification simplifiée vise à classer en zone N l'ensemble des parcelles cadastrées AH 27, AH 115 et AH 110 afin de rétablir la cohérence du zonage et qu'il s'agit d'une correction d'erreur matérielle relevant de la procédure prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Les personnes publiques associées ont été régulièrement consultées et que les avis émis, ou réputés favorables en l'absence de réponse dans les délais impartis, n'appellent pas de modification du projet ;

Le dossier de modification simplifiée n°2, accompagné de son exposé des motifs, des avis PPA a été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois et que les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public conformément à la réglementation ;

Le public a pu formuler ses observations dans un registre, par voie postale et électronique et qu'aucune observation de nature à remettre en cause le projet n'a été formulée ;

Le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLUi ; il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et ne comporte pas d'incidences notables sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telle qu'annexée à la présente délibération.

Tire le bilan de la mise à disposition du public, laquelle n'a donné lieu à aucune observation remettant en cause le projet.

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera :

- affichée au siège de la Communauté de communes et dans la commune de TURSAC ;
- publiée sur le site internet de la collectivité ;
- transmise au Préfet de la Dordogne ;

Le dossier du PLUi modifié est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes ;
- dans la commune de TURSAC ;

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- sa transmission au Préfet ;
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Secrétaire

Jean-Louis PICARD



Fait aux Eyzies, le 24/06/2026

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Paul DUBOS

